

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 605

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 47

À l'alinéa 48, après le mot :

« intérêts, »,

insérer le mot :

« puis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet de préciser que la publication de la méthode de la recherche par l'Institut national des données de santé (INDS) ne pourra intervenir avant celle des résultats, afin de garantir le respect de la propriété intellectuelle.